



SPECIFICITES D'UTILISATION DE LA FERME DE SAINT-MAURICE

La Ferme de Saint-Maurice est louée de mi-avril à mi-octobre.

Matériel

Le couvert, la cuisine, le matériel (30 tables et 60 bancs), les bâches et le barbecue sont mis à disposition ainsi que deux frigos qui doivent être rendus parfaitement propres.

En cas d'ouverture des bâches, le locataire s'engage à les refermer correctement. Dans le cas contraire des arrhes seront retenues sur la caution.

Sécurité

Ne sont pas admis, l'utilisation :

- de feux ouverts et de flammes nues (ex : réchauds à gaz, fontaines étincelantes), à l'exception des bougies simples d'anniversaire ;
- d'engins pyrotechniques ;
- d'éléments de décors de catégorie de réaction au feu RF2cr ou inférieure, au sens de la directive de protection incendie « Matériaux et éléments de construction » (réf. 13-15fr) ;
- d'installations temporaires à gaz liquéfié ;
- temporaire d'appareils générant une chaleur pouvant enflammer des matériaux combustibles.

Exceptionnellement et à la demande expresse du locataire, le Conseil administratif peut autoriser l'utilisation d'un élément prohibé listé ci-dessus. Dans ce cas de figure, **la présence d'une garde assurée par le corps des sapeurs-pompiers est obligatoire**. Le paiement est à verser directement à la compagnie des sapeurs-pompiers (le tarif est de 20 F/heure par pompier sous réserve de modifications).

Horaires et utilisation

Le parc est ouvert au public de 8h00 à 22h00. Toutefois, durant la période estivale (de mai à septembre) le parc du domaine de Saint-Maurice est ouvert les vendredis et samedis jusqu'à 23h00. Le parc de la Ferme de Saint-Maurice est public et le locataire ne peut empêcher les personnes de se promener dans le parc.

Tout appareil reproducteur ou amplificateur de sons (micro, radio, amplificateur, ...) est strictement interdit sauf dérogation exceptionnelle du Conseil administratif.

Dès 22h00, toute musique et bruit excessif sont interdits. La tranquillité du lieu doit être strictement respectée.

Parking

Le parking dans l'enceinte de la Ferme de Saint-Maurice (côté containers) est réservé exclusivement aux véhicules de service des organisateurs et aux personnes à mobilité réduite; tout véhicule est interdit sur la place et dans le parc.

Un parking est à disposition à 300 mètres de la Ferme de Saint-Maurice et le locataire se conformera strictement aux directives de stationnement données par M. Jo Thorens lors de la remise des clés. La ligne G des Transports publics genevois transite par le chemin de la Dame. Il est impératif qu'il puisse circuler librement. En cas de problème, les Transports publics genevois ont le pouvoir de faire enlever les véhicules gênants et de facturer l'immobilisation du bus.

A partir de 150 personnes invitées, le locataire a l'obligation de prévoir le personnel adéquat pour gérer le parking tout au long de la période de location.

Propreté

Les locataires fournissent eux-mêmes les produits de nettoyage ainsi que le papier toilette.

Le locataire précédent s'engage à rendre les lieux rangés et propres. Le sol sera débarrassé des papiers et ratissé à l'aide du râteau. Les braises du barbecue seront enlevées par le service de la voirie.

Il est strictement interdit de planter des punaises ou des clous sur les tables et les bancs, ainsi que sur la charpente de la ferme.

Les poubelles doivent être évacuées par le locataire, la Commune se réserve le droit, en cas de non-respect, de retenir un montant sur la caution.



Gestion des déchets

- Le locataire a l'obligation de trier ses déchets.
- Il est responsable de l'évacuation de ses déchets conformément au règlement communal notamment de la levée de ses encombrants, des ordures ménagères, des déchets recyclables (notamment alu, pet, verre).
- L'utilisation de la vaisselle à usage unique est interdite (notamment les contenants et pièces en carton, carton plastifié, matériaux biosourcés et plastiques ainsi que la vaisselle compostable et biodégradable).

Démarches administratives

Le locataire s'assurera que la manifestation qu'il souhaite organiser a obtenu toutes les autorisations nécessaires, en particulier l'autorisation délivrée par la commune (Service de la police municipale), afin d'exploiter l'événement de divertissement public au sens de la loi sur la restauration, le débit de boisson, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD I 2 22) et toutes autorisations d'autres autorités compétentes prescrites par d'autres réglementations ex. Service du médecin cantonal, Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). La demande doit parvenir au Service de la police municipale au moins trente jours avant la manifestation.

collonge-bellerive.ch/manifestations

Service de la police municipale, apm@collonge-bellerive.ch, 022 752 52 52

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux loués par la Commune.